

# **COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS**

## **Arrêté de circulation sur l'ensemble de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS - 2025\_A111**

### **Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS**

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles L131-2, L 131-3, L131-4 et L184-13 du Code des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Quatrième partie - approuvée par arrêté 07 juin 1997,

**Considérant la demande en date du 26 novembre 2025 de l'entreprise NTI Solutions concernant leurs interventions sur le système de vidéoprotection dans l'ensemble de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,**

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter 01er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les services de maintenance de l'entreprise NTI Solutions sont autorisés à effectuer des travaux sur la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Lors de leurs interventions, la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords et sur les différents chantiers eux-mêmes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est applicable pour la période du 01er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur

- Chef de l'UTD de Songeons

- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer

- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 17 Décembre 2025  
Le Maire, Alain MAGNOUX.

